

Profs absents : la Cour des comptes tacle l'« inertie » du gouvernement

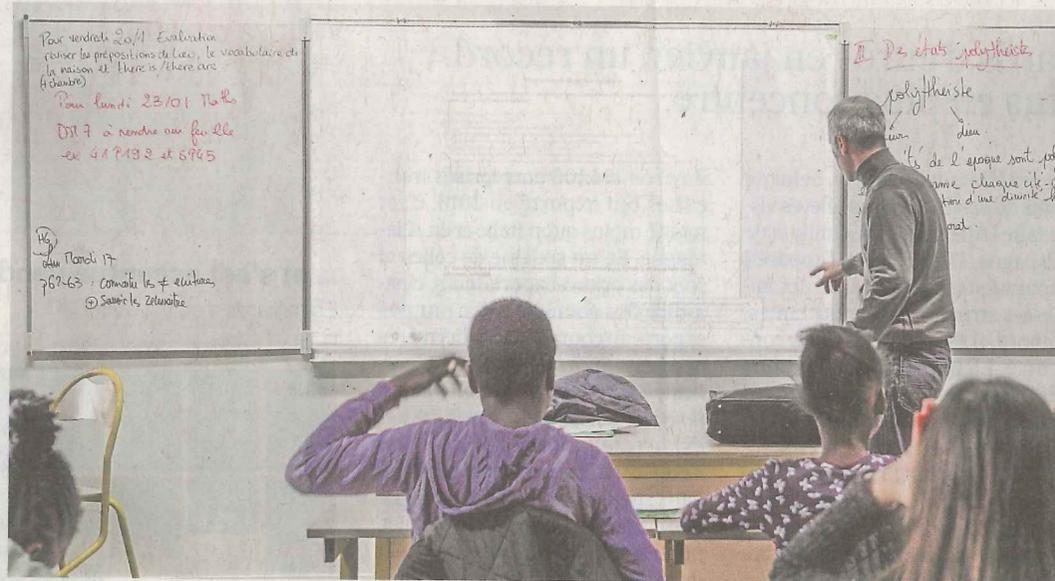
ÉDUCATION

Dans le second degré, le taux de remplacement de courte durée serait « de 5 à 20 % ».

Marie-Christine Corbier
@mccorbier

Plus de 13 millions de journées d'absence pour la seule année scolaire 2013-2014, un coût de 2,8 milliards d'euros et un système complexe qui n'est pas satisfaisant : dans un référé publié mercredi, la Cour des comptes est très critique sur le dispositif de remplacement des enseignants des écoles, collèges et lycées. « La décennie passée a été marquée par une certaine inertie », déplorent les magistrats. En 2015, l'Éducation nationale comptait plus de 65.000 enseignants titulaires remplaçants et près de 30.000 contractuels pour le secteur public, ainsi que 23.000 remplaçants dans le secteur privé. Dans le premier degré, le dispositif de remplacement est jugé « rigide » pour les remplacements de longue durée (plus de 15 jours).

Il y a, selon la Cour, des « marges d'efficacité » à trouver dans un système « complexe et coûteux ». Mais le ministère parvient à « assurer convenablement la continuité du service public d'enseignement pour les



En 2015, l'Éducation nationale comptait plus de 65.000 enseignants titulaires remplaçants et près de 30.000 contractuels pour le secteur public, ainsi que 23.000 remplaçants dans le secteur privé.

Photo Michael Lumbroso/REA

remplacements de longue durée ». Ce n'est pas le cas pour le remplacement des enseignants de courte durée dans le second degré, où le référé parle d'« échec durable ». La situation y est « dégradée », selon la Cour, avec un taux de remplacement « particulièrement bas ». Elle accuse le ministère de l'Éducation d'être en deçà de la réalité : le taux de couverture des absences de courte durée ne serait pas d'un tiers, comme il l'affirme, mais « de 5 à 20 %

Pour le remplacement des enseignants de courte durée dans le second degré, la Cour des comptes parle d'« échec durable » et de situation « dégradée ».

selon les établissements », car le ministère s'appuie sur des données « biaisées » et « sous-évaluées », fondées sur un système de suivi des absences déclaratif. Le ministère assure avoir engagé un travail d'amélioration des indicateurs, opérationnel « dès la rentrée 2017 ». La Cour suggère de réduire les absences prévisibles, en programmant les actions de formation en dehors des heures d'enseignement. Là encore, le ministère indique que cette

démarche a été engagée. Mais il ne suit pas la Cour quand elle recommande de donner davantage de pouvoir aux chefs d'établissement.

Un coup d'épée dans l'eau ?

Les nouvelles pistes que veut suivre le gouvernement risquent d'ailleurs, selon les magistrats, d'être un coup d'épée dans l'eau, car « aucune mesure renforçant les prérogatives des proviseurs de lycée et principaux de collège n'accompagne les décisions ministérielles ». Au lieu de ne s'appuyer que sur les enseignants volontaires et sur un contingent d'heures supplémentaires, comme aujourd'hui, les chefs d'établissement pourraient faire appel à des vacataires extérieurs (retraités, parents d'élèves, cadres au chômage, étudiants) ou faire en sorte que les enseignants absents prévoient des contrôles surveillés ou « des travaux à distance sur informatique », suggère la Cour.

Il suffirait pour cela d'appliquer un décret d'août 2005, « très rarement mis en œuvre », et que la Cour voudrait voir « réactivé ». Cette demande d'« accroissement substantiel des compétences des chefs d'établissement » prend un relief particulier dans une campagne présidentielle où François Fillon et Emmanuel Macron – sans s'engager sur cette question précise – prônent davantage d'autonomie pour les établissements. ■